



Office fédéral de la culture  
Mme Isabelle Chassot, directrice  
Hallylstrasse 15  
3003 Berne

Par courriel: StabsstelleDirektion@bak.admin.ch

Berne, le 15 décembre 2020

## **Modifications de l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture Consultation à court délai**

Madame la directrice,

Nous vous remercions de nous avoir invités à participer à la consultation relative aux modifications envisagées de l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture.

Nous saluons les propositions du Conseil fédéral dans leur ensemble.

Nous tenons en particulier à motiver notre soutien aux points suivants relatifs à l'ordonnance :

- Art. 3 § 1 let. a : Il est positif que les acteurs culturels puissent continuer à bénéficier d'indemnités par le biais de l'ordonnance, dans la mesure où leur situation risque de rester très fragile dans les prochains mois et que les démarches liées aux aides d'urgence et aux allocations pour perte de gain s'avèrent lourdes pour des résultats qui peuvent apparaître comme décevants – et qui permettent rarement de subvenir aux coûts d'une vie digne à moyen terme.
- Art. 5 § 2 + art. 16 § 2 : La possibilité d'indemnisation à hauteur du dommage subi est très attendue, sachant que de nombreuses entreprises culturelles et associations culturelles d'amateurs ne disposent pas de réserves suffisantes – et que ces dernières ont généralement été mises à contribution dans le courant de l'année 2020. La situation de crise perdurant, accompagnée des mesures sanitaires nécessaires, cette proposition semble s'imposer.
- Art. 9 § 1 et 2 : Nous sommes soulagés que la proposition vise la possibilité d'une prise en charge intégrale des coûts des projets de transformation. La limite actuellement fixée à 60% de ces coûts induit des recherches parallèles de financement qui s'avèrent extrêmement ardues, notamment pour aboutir dans les délais souvent très courts de traitement de tels projets. Nous admettons cependant que cette proposition n'exclut pas des contacts avec les Villes concernées ou d'autres partenaires si la possibilité d'une participation existe.
- Art. 12 § 4 et 6 : Nous saluons expressément la volonté d'augmenter les limites du revenu déterminant et de la fortune considérées comme excluant pour l'obtention d'une aide d'ur-



gence. En effet, la crise a révélé des situations de précarité courantes qu'il nous apparaît impératif de ne pas perpétuer. Cette proposition doit permettre aux acteurs culturels de mener une vie digne durant la période actuelle sans que le problème soit reporté à un moment ultérieur par la disparition de maigres économies personnelles éventuelles.

Les précisions apportées dans le rapport explicatif nous semblent en parfaite cohérence avec les modifications souhaitées et nous les saluons également dans leur ensemble. Nous exprimons en particulier notre approbation à la mention explicite d'une possibilité de soutien à des investissements techniques et structurels dans le cadre de projets de transformation.

Dans l'espoir que les considérants ici évoqués puissent contribuer à une approbation des propositions du Conseil fédéral, nous vous adressons, Madame la directrice, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

**Union des Villes suisses**

Président

Kurt Fluri, Conseiller national  
Président de la Ville de Soleure

**Conférence des villes en matière culturelle**

Président

Cyril Tissot

Copie      Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC)  
Association des Communes Suisses (ACS)